



COÛT DES PRESTATIONS

Rémunérations tariféesⁱ

Les actes, requêtes, formalités des huissiers de justice sont fixés par le Code de commerce (articles L. 444-1 et suivants, R. 444-1 et suivants, tableaux 3-1, 3-2 et 3-3 annexés à l'article R. 444-3 et A.444-10) et par l'arrêté du 28 février 2020.

Pour les actes relevant de leur monopole, leur tarif est fixé selon le barème établi par l'ensemble des textes précités.

Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur, sauf si celui-ci est insolvable. Dans ce cas, ils sont supportés par le créancier.

En cas de réussite dans le recouvrement, il est alloué à l'huissier de justice un honoraire de résultat qui est à la charge du créancier (article A. 444-32 du Code de commerce).

Voir livre IV Titre IV bis du Code de Commerce et articles A.444-10 à A444.52 du même code.

Tous les actes tarifés sont stipulés hors taxes. Il sera facturé en sus :

- La TVA au taux de 20,00%
- L'indemnité forfaitaire de transports, hors taxes
- Les débours exposés (article R.444-12 et article annexe 4-8-I du code de commerce pour les actes tarifés)

S'agissant de ces actes tarifés, l'office tient les textes règlementaires à disposition des clients.

Rémunérations libresⁱⁱ :

Les activités qui ne relèvent pas du monopole des huissiers de justice pratiquées concurremment avec d'autres professions, font l'objet d'honoraires librement déterminés (article L. 444-1 du code de commerce). Ces honoraires tiennent compte de la difficulté de l'affaire et des démarches effectuées.

C'est aussi le cas en matière de constat.

Soucieux de toujours mieux vous servir, *KSR & Associés* ne facture pas l'ouverture de vos dossiers et l'accompagnement dans l'orientation donnée à ceux-ci.

Un devis vous est adressé sur simple demande.



P.KLEIN G.SUISSA S.ROBILLARD C.COTI

24, avenue du Général de Gaulle à 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Tel. : 01.45.28.29.67 - Fax. : 01.45.28.20.46 - @ : contact@ksr-justice.fr
www.ksr-justice.fr

Pour les démarches et prestations supplémentaires : Voir annexe 4-9 décret 2016-230 du 26 février 2016.

Actes extrajudiciaires	Coût HT*
Constats	300 euros (voir détail ci-dessous)
Sommation interpellative	250 euros (si rédaction par nos soins)
Congés	160 euros
Significations diverses (hors tarif)	60 euros
Signification de purge du droit de préemption	160 euros

*En cas d'urgence, il est rajouté un honoraire de 100€ HT en cas de demande dans un délai inférieur à 48 heures.

Nos prestations ⁱⁱⁱ	Coût HT
Consultation juridique	150 euros / heure
Préparation dossier et rédaction assignation Expulsion (bail d'habitation)	200 euros
Actes à multiples destinataires	15 euros / destinataire (à compter du 3 ^e)
Représentation à l'audience en saisie des rémunérations	90 euros
Tentative de signification à une adresse	25 euros
Transmission à confrère / pilotage	30 euros
Recherche de véhicules	150 euros
Demande de certificat de non-appel ou de non-opposition	GRATUIT
Prise de date d'audience	GRATUIT
Tiers à facturer	GRATUIT
Ouverture dossier et accompagnement	GRATUIT
Gestion et impression d'un acte transmis par mail	GRATUIT
Désarchivage et délivrance de nouvelles expéditions	GRATUIT
Accès espace Web sécurisé	GRATUIT

Cas particulier des constats :

Nos honoraires s'élevaient à 300 euros HT de l'heure, en semaine, entre 8 heures et 20 heures. Ils se montent à 450 euros HT de l'heure le week-end, ainsi qu'entre 20 heures et 8 heures.

Ce taux inclut le temps de déplacement, les constatations sur place et l'établissement du procès-verbal avec photographies.

Dans le cas particulier des constats durant plus de deux heures (grèves, élections...), un tarif dégressif est appliqué :

Semaine de 8 heures à 20 heures :

Heures 1 et 2 : 300 euros HT / heure

Heures 3 et 4 : 250 euros HT / heure

Heures 5 et 6 : 200 euros HT / heure

Le tarif des heures 5 et 6 est appliqué pour les heures suivantes.

Week-end et/ou de 20 heures à 8 heures :

Heures 1 et 2 : 450 euros HT / heure

Heures 3 et 4 : 400 euros HT / heure

Heures 5 et 6 : 350 euros HT / heure

Le tarif des heures 5 et 6 est appliqué pour les heures suivantes.

ⁱ Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2021

ⁱⁱ Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2021

ⁱⁱⁱ Hors convention particulière



P.KLEIN G.SUISSA S.ROBILLARD C.COTI

24, avenue du Général de Gaulle à 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Tel. : 01.45.28.29.67 - Fax. : 01.45.28.20.46 - @ : contact@ksr-justice.fr

www.ksr-justice.fr